

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « HANAMI » LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE
2025 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250912-DEC_2025_276-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-276

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « MAIO MUSIC SAS »
sise 14 Rue Crespin du Gast – 75 011 PARIS représentée par Madame Murielle PIAZZA
ALESSANDRINI en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « HANAMI »
qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin, le vendredi 12 septembre 2025
à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 500 € Net de Taxes, Le producteur
déclarant ne pas être assujetti à la TVA (art. 293 B du CGI). Les coûts annexes liés aux transports,
hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au
contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via
« Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 SEP. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

